



**ÉLECTION  
DU VICE-PRESIDENT**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 AVRIL 2026**

**page 1**

*L'an Deux Mille Vingt Six le vingt avril à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.*

**Présents** : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

**Représentées**:

Mme GIANETTA ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD  
Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

**Absent excusé** :

M. DE SAINT-AUBERT

=====  
**RAPPORTEUR** : Monsieur Anthony ZILIO

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres et désignant 5 délégués devant y siéger avec Monsieur le Maire, Président de droit ;

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que Mme ARNAUD Laëtitia s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Avant de procéder au vote, il est nécessaire de désigner deux assesseurs ;

Sont désignés assesseurs :



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 AVRIL 2026 page 2

- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret ;

Mme ARNAUD Laëtitia :

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme ARNAUD Laëtitia.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

M. Anthony ZILIO,  
Président du CCAS,



Mme Christiane BOUCHÉ,  
Secrétaire de séance,

